

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le



ID : 065-246500573-20180906-2018_66-DE

N° 2018-66

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 septembre 2018

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

L'an deux mille dix-huit, le 6 septembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (41) : PUCEL Matthieu, TREY Jean-Claude, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DELCASSO Maryse, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, CARROT Jean-Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, NERIN Franck, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, FAUGERE Bernard, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, PETIT Maurice, PRUGENT-LERE Fernande, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, TOUCOUERE Laurent, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, PUJOLLE Bernard, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, BEYRIE Maryse, FOURCADE Dominique, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : PEFONTAN Marie-Madeleine, DUPOUY Marie-France

Titulaires absents non représentés (14) : MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, GISTAU Patrick, BESSONE Michel, MUR François, RIVIERE Alain, VIDALON Patricia, BAHEU Benoît, GAY Eric, CARMOUSE Catherine, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, PENE Roland, VILLEGA Serge.

Procurations (9) :
VIDAL Thierry à TREY Jean-Claude
BORDE Michel à DESCOUENS Bernard
GAILHARD Christophe à ANGLADE Jean-Louis
CHAZOTTES Michel à DUBARRY Jean-Bertrand
SOLANA Michel à FINES Frédéric
DUBERNARD Alain à CARTAN Olivier
BAZERQUE Albert à ESTRADE Pierre
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri
FOURTINE Didier à BECH Jean-Pierre

M. Bernard PUJOLLE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (dit le « CDG 65 »).

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	50
	Dont 9 procurations
Votes pour :	50
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	29 août 2018

OBJET : Adhésion au service RGPD du CDG 65 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 65 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 65 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de désigner le CDG 65 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 65,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG 65.

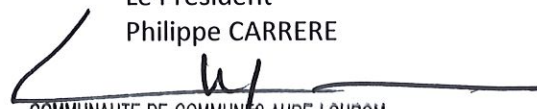
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de valider les propositions faites par Monsieur le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU